RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/09/2024

VOI.24.00.A02378

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MICHEL LEIRIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ARTEIS INGENIERIE

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/09/2024 RUE MICHEL LEIRIS

ARRÊTE

Article 1: Le 24/09/2024, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 21h à 23h30 RUE MICHEL LEIRIS dans sa partie comprise entre la RUE VILLON et le giratoire Simone de BEAUVOIR.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 & SFP 2024

Pour la Maire, Par dé égation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

